

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 2031

présenté par

Mme Regol, Mme Arrighi, M. Iordanoff, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, Mme Pasquini, M. Lucas, Mme Laernoës, M. Julien-Laferrière, M. Peytavie, Mme Taillé-Polian, Mme Sebaihi, M. Taché, M. Thierry, Mme Sas, Mme Rousseau, M. Raux et Mme Pochon

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 2141-2 du code de la santé publique est complété par une phrase ainsi rédigée : « La modification de la mention du sexe à l'état civil ne fait pas obstacle à l'application des dispositions présent article ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'ouverture de la procréation médicalement assistée (PMA) aux couples de femmes et aux femmes seules adoptée en 2021 constitue une avancée sur le chemin de l'égalité des droits. Toutefois, la réforme avait exclu les personnes trans de cet accès à la PMA, créant une inégalité discriminatoire. Cet amendement a pour objet de mettre fin à la discrimination toujours existante en permettant aux personnes trans d'avoir recours à la PMA.